



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 11/2008 du 22 septembre 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89110 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro spécial 11/2008 du 22 septembre 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2008/0041	19/09/2008	Arrêté pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements en matière d'autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC)	2
PREF/SCAT/2008/0042	19/09/2008	Arrêté pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements en matière de gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	3
PREF/SCAT/2008/0043	19/09/2008	Arrêté pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements en matière de fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	5
PREF/SCAT/2008/0044	19/09/2008	Arrêté pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements en matière de gestion du fonds de solidarité logement (FSL) et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)	7
PREF/SCAT/2008/0045	19/09/2008	Arrêté pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements en matière de gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)	9
PREF/SCAT/2008/0046	22/09/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de Cabinet	11
PREF/SCAT/2008/0047	22/09/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude GENEY Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne	11

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
--

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0041 du 19 septembre 2008
pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements

en matière d'autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Art. 1^{er} - En application de l'article 2 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales transférés au département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

- autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participe, à la date du 31 décembre 2004, 0.05 emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne aux missions d'autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0.05 emploi équivalent temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0041 du 19 septembre 2008
Liste des emplois transférés au département de l'Yonne

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS –Autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC)	/	/	0.05	/	/	/	0.05

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS –Autorisation de création de centres locaux d'information et de coordination (CLIC)	/	/	0.05	/	/	/	0.05

ANNEXE II de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0041 du 19 septembre 2008

DDASS de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2007
Fonctionnement courant	75 €	75 €	75 €	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	/	/	/	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	/	
TOTAL	75 €	75 €	75 €	/

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0042 du 19 septembre 2008

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements

en matière de gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Art. 1^{er} - En application de l'article 2 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales transférés au département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

- gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participe, à la date du 31 décembre 2004, 0.02 emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne aux missions de gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0.02 emploi équivalent temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0042 du 19 septembre 2008

Liste des emplois transférés au département de l'Yonne

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS –Gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	/	/	0.02	/	/	/	0.02

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS –Gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	/	/	0.02	/	/	/	0.02

ANNEXE II de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0042 du 19 septembre 2008

DDASS de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2007
Fonctionnement courant	30 €	30 €	30 €	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	/	/	/	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	/	
TOTAL	30 €	30 €	30 €	/

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0043 du 19 septembre 2008

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements

en matière de fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)

Art. 1^{er} - En application de l'article 2 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales transférés au département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

- Fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participe, à la date du 31 décembre 2004, aucun emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne aux missions de gestion de fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit aucun emploi équivalent temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0043 du 19 septembre 2008
Liste des emplois transférés au département de l'Yonne
Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS – Fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	/	/	/	/	/	/	/

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS – Fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	/	/	/	/	/	/	/

ANNEXE II de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0043 du 19 septembre 2008
DDASS de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2007
Fonctionnement courant	/	/	/	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	/	/	/	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	/	
TOTAL	/	/	/	/

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0044 du 19 septembre 2008

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements
en matière de gestion du fonds de solidarité logement (FSL) et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)

Art. 1^{er} - En application de l'article 2 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la préfecture de l'Yonne et de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales transférés au département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

- gestion du fonds de solidarité logement (FSL) et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004 :

1.68 emplois équivalent temps plein (ETP) de la préfecture de l'Yonne

0.05 emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

aux missions de gestion du fonds de solidarité logement (FSL) et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone).

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 1,68 emplois équivalents temps plein pour la préfecture de l'Yonne et 0.05 emploi équivalent temps plein pour la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0044 du 19 septembre 2008
Liste des emplois transférés au département de l'Yonne

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Préfecture -Gestion du FSL et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)	/	0.52	1.16	/	/	/	1.68
DDASS -Gestion du FSL et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)	/	/	0.05	/	/	/	0.05

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Préfecture -Gestion du FSL et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)	/	0.52	1.16	/	/	/	1.68
DDASS -Gestion du FSL et des fonds d'aide (eau, énergie, téléphone)	/	/	0.05	/	/	/	0.05

ANNEXE II de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0044 du 19 septembre 2008

Préfecture de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2007
Fonctionnement courant	413,61 €	321,10 €	259,12 €	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	400 €	400 €	400 €	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	57 €	
TOTAL	813,61 €	721,10 €	716,12 €	/

DDASS de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2007
Fonctionnement courant	75 €	75 €	75 €	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	/	/	/	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	/	
TOTAL	75 €	75 €	75 €	/

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0045 du 19 septembre 2008

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées aux départements
en matière de gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)

Art. 1^{er} - En application de l'article 1 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales transférés au département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2009 est la suivante :

- gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participe, à la date du 31 décembre 2003, 1 emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne aux missions de gestion du revenu minimum d'insertion (RMI).

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 1 emploi équivalent temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2003. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2003.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2003 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE I de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0045 du 19 septembre 2008
Liste des emplois transférés au département de l'Yonne

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2003

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS – Gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)	/	/	/	/	/	1	1

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
DDASS – Gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)	/	/	/	/	/	1	1

ANNEXE II de l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0045 du 19 septembre 2008

DDASS de l'Yonne
Charges de fonctionnement autre que personnel

Nature des dépenses	Montant 2001	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2007
Fonctionnement courant	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Loyers				/
Maintenance immobilière	/	/	/	
Formation	/	/	/	
Action sociale collective et individuelle	/	/	/	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	/	/	/	
TOTAL	1 500 €	1 500 €	1 500 €	/

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0046 du 22 septembre 2008
donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de Cabinet**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office et les hospitalisations à la demande d'un tiers,
- les décisions relevant de la sécurité routière et en particulier la gestion des crédits relatifs au PDASR,
- les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéosurveillance et aux animaux dangereux,
- les décisions relatives aux manifestations aériennes, sportives, et sur l'eau
- les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises,

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Eric AZOULAY par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef du service du cabinet
- M. Alexandre SANZ, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- Mme Chantal MIVIELLE, attachée, chargée de communication

chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :

- arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
- courrier parlementaire,
- circulaires et instructions générales,
- lettres comportant décision de principe,
- saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christine JEANNIOT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Jean-Luc DELVIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté au service du cabinet, adjoint par intérim au chef de service du cabinet,
- M. Alexandre SANZ, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Annick FUSTER, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/013 du 10 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0047 du 22 septembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude GENEY
Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer à compter du 24 septembre 2008 tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat, dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- 4) de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 5) des arrêtés portant convocation des électeurs aux élections cantonales,
- 6) des réquisitions adressées aux comptables publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GENEY, les fonctions de secrétaire général seront exercées par M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté PREF/SGAD/2007/118 du 19 septembre 2007 modifié par l'arrêté PREF/SGAD/2007/140 du 26 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Maurice DACCORD, sous préfet, secrétaire général de la préfecture est abrogé

Le Préfet, Didier CHABROL